



### PRATIQUE RECOMMANDÉE DE LA GFOA

#### ÉTABLISSEMENT DES TAXES ET DES REDEVANCES DU GOUVERNEMENT (JANVIER 2001)

##### Contexte

Les gouvernements utilisent les taxes et les redevances afin de financer les biens et les services qu'ils offrent. Les redevances sont utilisées pour financer les services gouvernementaux traditionnels, tels que l'eau courante, les réseaux d'assainissement et les transports en commun, des activités récréatives telles que le golf et la natation, et des programmes divers, tels que les bibliothèques, la coupe des arbres dangereux, les refuges pour animaux, les dîners à l'école et des programmes éducatifs continus. En pratique, les gouvernements établissent certaines taxes et redevances afin de recouvrer 100 % des coûts. D'autres taxes et redevances sont établies à des taux supérieurs ou inférieurs aux coûts pour différentes raisons et, dans certains cas, le montant d'une taxe ou d'une redevance peut être régi par la loi.

##### Recommandation

La GFOA est en faveur de l'utilisation de taxes et de redevances comme méthode de financement pour les biens et les services gouvernementaux. La GFOA fait les recommandations suivantes concernant le processus d'établissement des taxes et des redevances :

1. Une politique officielle concernant les taxes et les redevances doit être adoptée. La politique doit indiquer les facteurs à considérer lors de l'établissement des coûts des biens et des services. La politique doit énoncer si l'organisme public a l'intention de recouvrer le plein coût des biens et des services offerts. Elle doit également préciser dans quelles circonstances l'organisme public a le droit de mettre en place une taxe ou une redevance supérieure ou inférieure à 100 % du coût total. Si le coût total d'un bien ou d'un service n'est pas recouvert, une explication justifiant cet écart doit être fournie par le gouvernement. Certains facteurs qui risquent d'influencer les pratiques adoptées par les gouvernements pour l'établissement des coûts comprennent, entre autres, la nécessité de contrôler la demande, le désir de subventionner un certain produit, des préoccupations d'ordre administratif, telles que les frais de recouvrement, et la promotion d'autres objectifs. Par exemple, le transport en commun pourrait être subventionné en raison de préoccupations environnementales.
2. Le coût total associé à la prestation d'un service doit être calculé afin d'établir le montant de la taxe ou de la redevance. Le coût total comprend les coûts directs et indirects, y compris les frais d'entretien et de fonctionnement, les frais généraux et les frais demandés pour l'utilisation des aménagements fixes. Les coûts engendrés par

la préparation de la paie, les services de comptabilité, l'utilisation des ordinateurs et les autres services administratifs centraux sont tous des exemples de frais généraux.

3. Les taxes et les redevances doivent être examinées et mises à jour périodiquement en fonction des facteurs tels que l'incidence de l'inflation, les autres augmentations de coûts, la pertinence de ce qui est couvert par les coûts, et les taux concurrentiels en vigueur.
4. Des renseignements sur les taxes et les redevances doivent être mis à la disposition du public. Il doit notamment avoir accès à la politique du gouvernement concernant le recouvrement intégral des coûts et à de l'information sur le montant des taxes et des redevances actuelles et proposées, et ce, avant et après leur adoption.

#### Références

ZORN, Kurt. C. GFOA. « User Charges and Fees », *Local Government Finance: Concepts and Practices*, édité par John E. PETERSEN et Dennis R. STRACHOTA, 1991.  
*Catalog of Public Fees and Charges*, compilation réalisée par Dennis STRACHOTA et Bruce ENGELBREKT, GFOA, 1992.